

Les temps de repos et de travail sont-ils respectés dans les grandes surfaces ?

Le débat sur la loi sur les activités économiques, qui n'est pas encore clos, a suscité beaucoup d'intérêt dans la population. En entendant certaines interventions à la tribune, plusieurs personnes, liées à la vente ou à la formation, ont interpellé des membres de notre groupe pour leur indiquer que les temps de repos dus au personnel, à la suite d'ouvertures nocturnes notamment, n'étaient pas systématiquement respectés dans les grandes surfaces. Pire encore, plusieurs apprenants se sont vus contraints de dépasser le temps de travail maximal que la loi interdit formellement d'excéder.

Sachant qu'il est de la compétence et du devoir du service des arts et métiers de vérifier que les dispositions de la loi sur le travail sont respectées dans le Jura, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- a) Quand a été effectuée la dernière vérification du respect des dispositions citées ci-dessus dans les grandes surfaces établies dans le Jura ?
- b) Les abus dénoncés auprès des membres de notre groupe ont-ils été constatés, où et dans quelle ampleur ?
- c) Quelles suites le Gouvernement, par l'intermédiaire de ses services compétents, a-t-il données à ces infractions ?

Delémont, le 23 janvier 2008

Groupe CS-POP/VERTS
Remy Meury

[Handwritten signatures: Wdd, Bodot, Breuler, H. Meury]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature: H. Meury]